



**RHÔNEVENTOUX**

***Rapport annuel sur le prix et  
la qualité du Service Public  
de***

***L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
Année 2013***

Syndicat Rhône Ventoux

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Présentation du Service</b> .....	<b>3</b>
1 Le territoire desservi .....	3
2 Les agents du service et leur fonction .....	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service .....	4
4 Les chiffres clés de 2013.....	4
5 Le nombre d'installations en anc .....	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service .....	5
7 Les demandes d'urbanisme .....	6
8 Le bilan des contrôles par commune au 31/12/2013 .....	7
<b>B. Rappel des évolutions réglementaires et des aides</b> .....	<b>8</b>
<b>C. Les indicateurs de performance</b> .....	<b>10</b>
<b>II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS</b> .....	<b>11</b>
<b>A. Tarification de l'anc et bilan financier</b> .....	<b>11</b>
1 Les tarifs .....	11
2 Le bilan financier .....	12
<b>B. Les subventions</b> .....	<b>15</b>
<b>C. Dépenses/Recettes</b> .....	<b>15</b>
<b>III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b> .....	<b>15</b>

## **PRÉAMBULE**

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007 mais il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

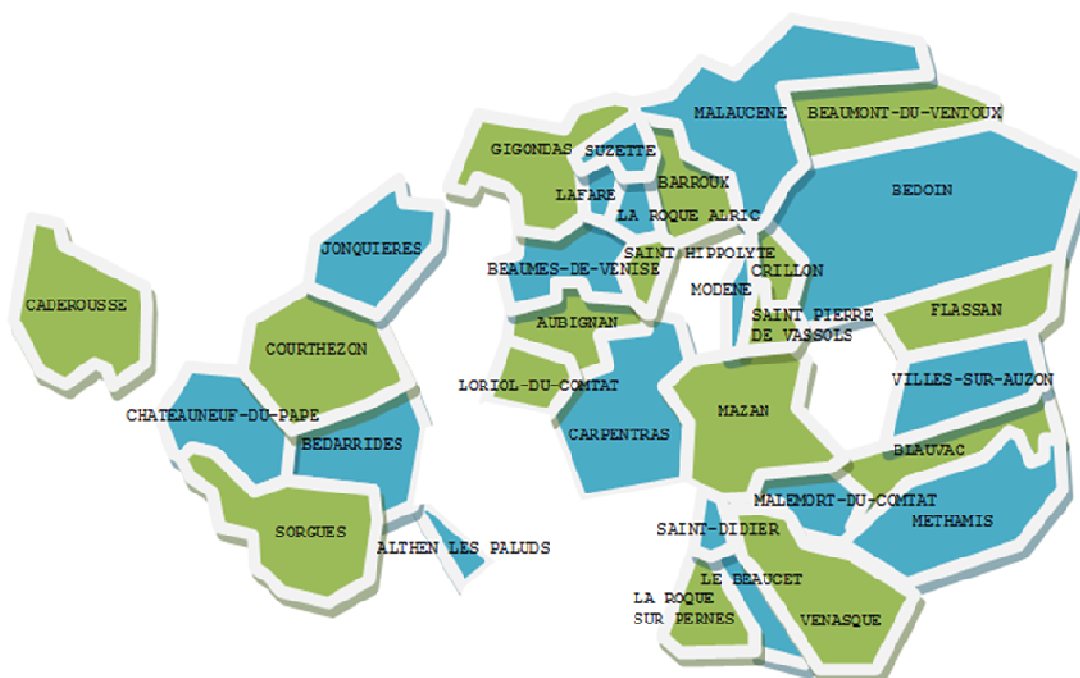
Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

# I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

## A. PRESENTATION DU SERVICE

### 1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 33 au 1<sup>er</sup> janvier 2013.



### 2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

Le SPANC comporte 5 agents en 2013, dont 2 en contrats à durée déterminée recrutés quelques mois, spécifiquement pour poursuivre l'opération de diagnostic des ANC :

Valérie PERRIER : Technicien responsable

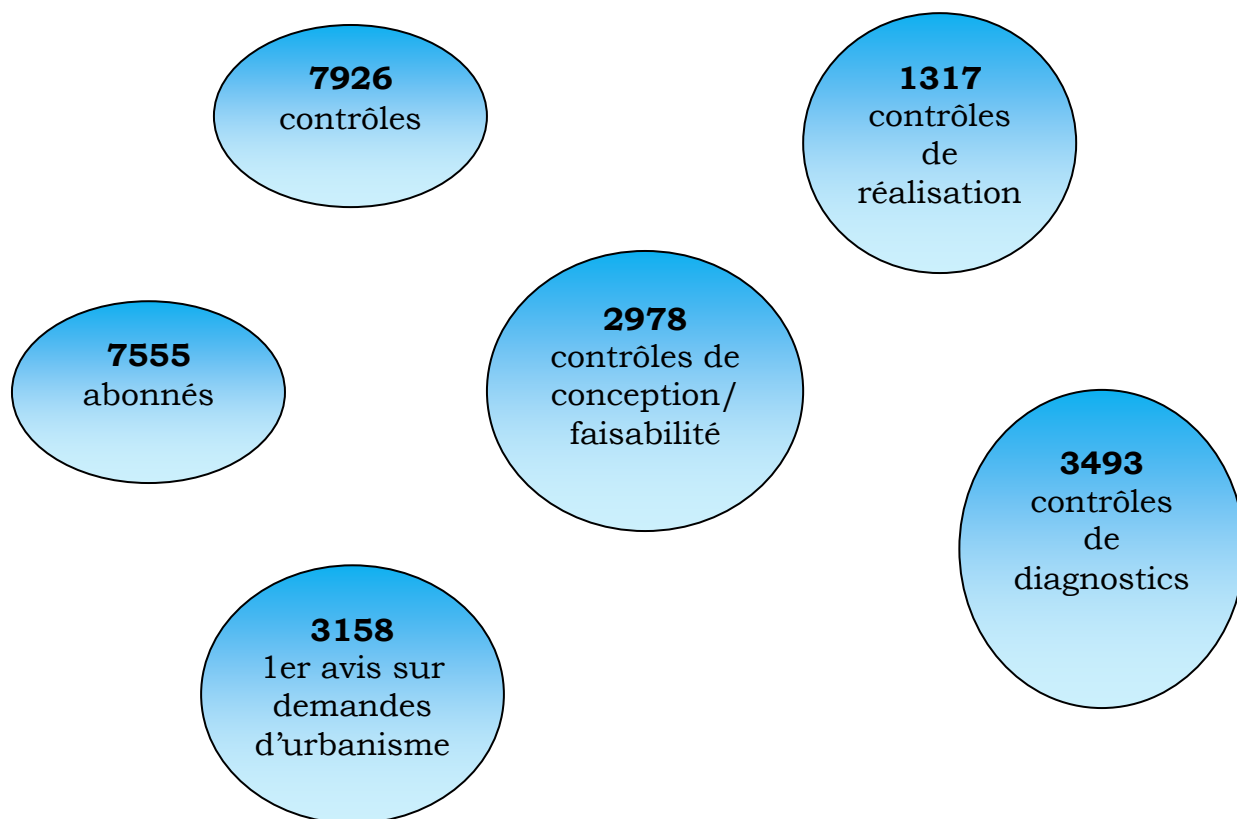
Eddy LASSIA : Technicien

Audrey LALAUT : Secrétaire

Laura BESAUDUN : Secrétaire (1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2013)

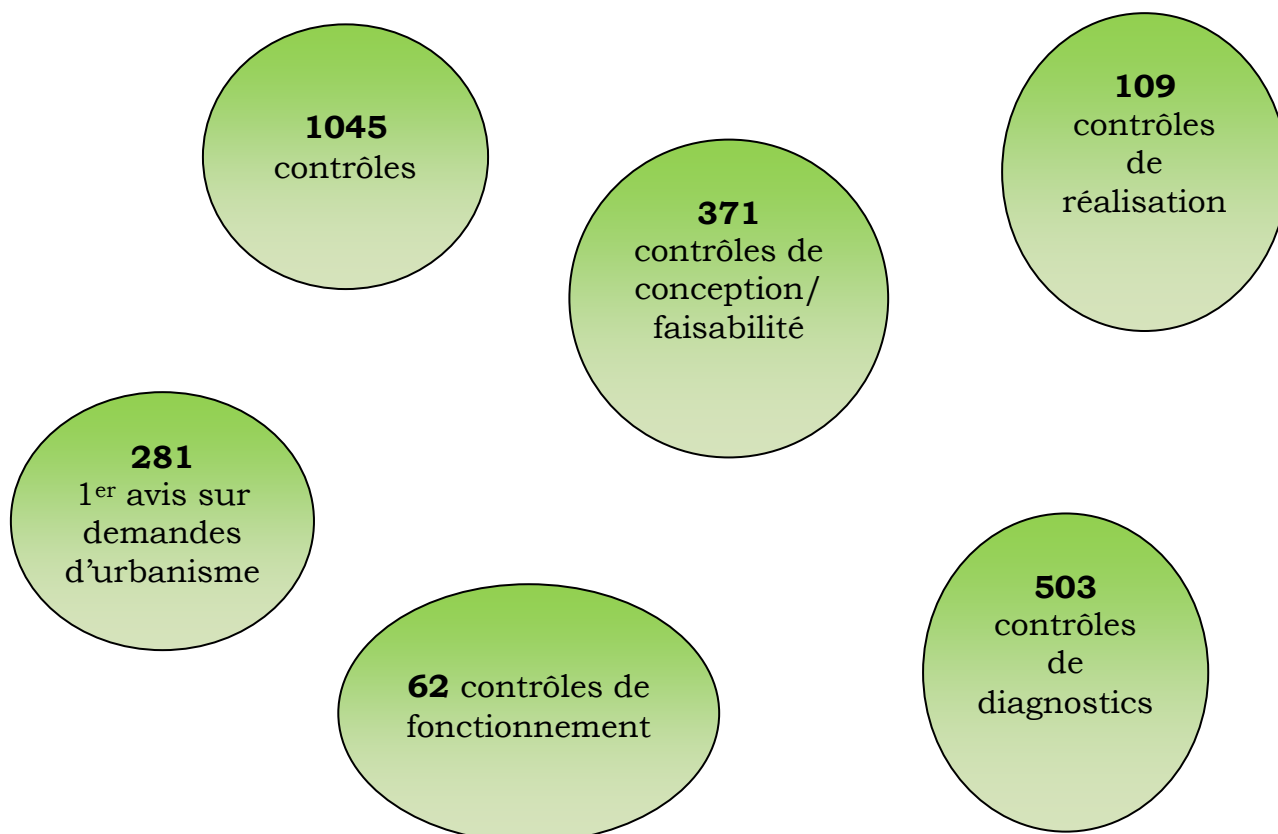
Gaëlle BAILLIF: Technicien (octobre à décembre 2013)

### 3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



*Ces chiffres tiennent compte du départ de certaines communes et du basculement de certains dossiers en assainissement collectif*

### 4 LES CHIFFRES CLES DE 2013



## 5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre d'installations existantes sur les 33 communes est estimé à environ 7000. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau...

## 6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Une évaluation du travail est effectuée en termes d'avis rendus sur les dossiers d'urbanisme entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013. Un état des prestations effectuées entre ces deux dates est également donné dans le tableau suivant :

Type de prestation	2013
1 <sup>er</sup> avis sur demande de branchement au réseau d'eau	47
Contrôles de diagnostic	503
Contrôles de réalisation	109
Contrôles de conception/faisabilité	371
Contrôles de fonctionnement	62

Il est important de préciser que parmi les 371 contrôles de conception/faisabilité, 174 dossiers (soit 43 %) n'ont pas fait l'objet de facturation alors qu'ils nécessitent bien un temps de traitement, de saisie, l'envoi de courriers...Il s'agit de demandes portant sur des habitations existantes ayant ou non fait l'objet d'un contrôle, de dossiers ayant déjà fait l'objet d'un premier avis favorable du SPANC lors d'une précédente instruction.

**NOTA :** Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en mairie et lors de l'instruction).

Par ailleurs, le temps passé sur les contrôles de conception et de réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont au nombre de 47 pour les filtres compacts, 7 pour les filtres plantés, 93 pour les microstations à cultures libres et 71 pour les microstations à cultures fixées avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages.

**Le nombre de contrôles diagnostic/fonctionnement a augmenté de 9 % en passant de 518 en 2012 à 565 en 2013.**

## 7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté en page suivante concernant les premiers avis donnés sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

Communes	Type de demandes d'urbanisme					TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable	
ALTHEN DES PALUDS	1	5	0	0	4	10
AUBIGNAN	5	3	0	0	6	14
BEAUMES DE VENISE	3	4	0	0	7	14
BEDARRIDES	0	6	0	0	5	11
BEDOIN	2	13	0	0	13	28
BLAUVAC	0	7	0	0	7	14
CADEROUSSE	0	1	0	0	0	1
CARPENTRAS	0	10	0	0	0	10
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	3	0	0	0	3
COURTHEZON	0	5	0	0	0	5
CRILLON LE BRAVE	0	3	0	0	2	5
FLASSAN	0	1	0	0	0	1
GIGONDAS	0	3	0	0	1	4
JONQUIERES	0	2	0	0	0	2
LA ROQUE ALRIC	0	5	0	0	0	5
LA ROQUE SUR PERNES	0	2	0	0	4	6
LAFARE	0	1	0	0	0	1
LE BARROUX	0	6	0	0	8	14
LE BEUCET	0	2	0	0	4	6
LORIOLE DU COMTAT	0	6	0	0	1	7
MALAUCENE	2	8	0	0	13	23
MALEMORT DU COMTAT	0	15	0	0	14	29
MAZAN	0	18	0	0	7	25
METHAMIS	0	0	0	0	1	1
MODENE	0	2	0	0	1	3
SAINT DIDIER	0	0	0	0	1	1
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	7	0	0	5	12
SORGUES	3	6	0	0	1	10
SUZETTE	0	1	0	0	2	3
VENASQUE	0	5	0	0	6	11
VILLES SUR AUZON	0	2	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>152</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>113</b>	<b>281</b>

Sur l'ensemble du périmètre, une très légère baisse (3%) du nombre d'avis est constatée par rapport à 2012 (292 avis). Il faut noter que le secteur des Garrigues de Mazan, jusque-là concerné par des avis en ANC, fait maintenant l'objet d'un traitement en assainissement collectif (environ 600 raccordements).

*Il faut rappeler que les communes doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus.*

## 8 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE AU 31/12/2013

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués sur chacune des communes.

Communes	Types de contrôle						TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	
ALTHEN DES PALUDS	95	42	4	59	4	12	216
AUBIGNAN	106	41	5	114	6	12	284
BEAUMES DE VENISE	67	28	5	84	4	2	190
BEAUMONT DU VENTOUX	9	5	0	62	0	4	80
BEDARRIDES	161	75	3	118	3	14	374
BEDOIN	252	110	17	258	4	12	653
BLAUVAC	80	35	14	104	2	5	240
CADEROUSSE	20	20	0	53	0	19	112
CARPENTRAS	387	260	7	380	3	39	1076
CHATEAUNEUF DU PAPE	42	17	2	48	0	0	109
COURTHEZON	52	24	0	173	0	18	267
CRILLON LE BRAVE	81	29	19	68	3	1	201
FLASSAN	11	3	0	9	0	2	25
GIGONDAS	40	9	0	76	0	1	126
JONQUIERES	18	11	2	32	0	9	72
LAFARE	8	3	0	6	0	0	17
LA ROQUE ALRIC	18	6	1	46	0	0	71
LA ROQUE SUR PERNES	58	25	6	85	3	6	183
LE BARROUX	87	31	4	78	3	5	208
LE BEAUCET	37	13	10	61	0	2	123
LORIOU DU COMTAT	104	58	0	225	1	12	400
MALAUCENE	113	42	8	186	9	8	366
MALEMORT DU COMTAT	130	56	4	129	1	3	323
MAZAN	444	216	21	335	1	26	1043
METHAMIS	21	7	11	29	1		69
MODENE	45	27	0	33	3	1	109
SAINT DIDIER	17	9	2	44	2	3	77
SAINT HIPPOLYTE	17	12	0	51	0	2	82
SAINT PIERRE DE VASSOLS	79	21	2	89	1	3	195
SORGUES	60	25	11	56	0	12	164
SUZETTE	53	15	0	13	0	2	83
VENASQUE	78	31	1	133	6	7	256
VILLES SUR AUZON	24	11	5	88	3	1	132
<b>Total</b>	<b>2814</b>	<b>1317</b>	<b>164</b>	<b>3325</b>	<b>63</b>	<b>243</b>	<b>7926</b>



Les communes de Bedoin, Carpentras et Mazan représentent environ 35 % des avis qui ont été donnés.

Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.

## **B. RAPPEL DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES ET DES AIDES**

### **POUR RAPPEL :**

L'année 2012 avait acté des évolutions majeures concernant les objectifs des services ANC avec la parution :

- Le 25 avril 2012, de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Le 10 mai 2012, de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, grille nationale de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental. Il est rappelé que son élaboration a pris plus de 2 ans.

Dans ce cadre, c'est désormais la grille de l'évaluation du risque sanitaire et environnemental qui est utilisée. Cette grille, annexée au règlement de service, est rappelée en page 9. Les délais indiqués pour les travaux s'appliquent aux installations, dès lors qu'il n'y a ni vente ni demande d'urbanisme.

### **SUBVENTIONS :**

Pour les installations concernées par une obligation de réhabilitation et sous réserve du respect des critères définis par les financeurs, le Syndicat sollicite des aides pour les particuliers. En 2013, un programme de 10 dossiers a fait l'objet d'une demande de subventions.

Il est donc indispensable que les personnes retournent le formulaire de demandes d'aides qui est joint à leur compte-rendu de visite. A titre indicatif, le montant des aides pour l'étude préalable et les travaux est de 3000 € pour l'Agence de l'Eau et 1555 € pour le Conseil Général (uniquement pour les communes de moins de 7500 habitants).

A ce titre, il est également rappelé qu'il existe un éco prêt à taux zéro (jusqu'à 10 000 €), pour les travaux de réhabilitation d'ANC ne consommant pas d'énergie.

Par ailleurs et sous conditions de faibles revenus, des aides éventuelles peuvent être attribuées par l'ANAH. Pour plus de précisions à ce sujet, les particuliers sont orientés vers les services d'Habitat & Développement.

## GRILLE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION EXISTANTE LORS DU DIAGNOSTIC	Type de travaux	Délai maximum EN L'ABSENCE DE VENTE OU DE DEMANDE D'URBANISME
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Absence d'installation</b> Non respect du L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique</li> </ul>	Mise en demeure de réaliser une installation conforme	Meilleurs délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> Contact direct avec les eaux usées, transmission de maladies par vecteurs (moustiques), nuisances olfactives récurrentes</li> </ul>	Travaux obligatoires pour supprimer les dangers	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Défaut en terme de sécurité physique</b> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages</li> </ul>	Travaux obligatoires pour supprimer les dangers	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Danger pour la santé des personnes</b> ANC situé à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour la consommation humaine (impossibilité de raccordement au réseau public d'eau potable)</li> </ul>	Travaux obligatoires pour supprimer les dangers	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zone à enjeu sanitaire ou environnemental</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un périmètre de protection de captage public</li> <li>- Zone à proximité d'une baignade avec ANC polluants</li> <li>- Zones définie par arrêté maire ou préfet identifiant l'ANC comme ayant un impact sanitaire (sites de pisciculture, cressiculture, pêche, baignade ou activités nautiques...)</li> <li>- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou Schéma d'Aménagement des Eaux démontrant un impact des ANC sur les têtes de bassin et les masses d'eau</li> </ul> </li> </ul>	Travaux obligatoires pour toutes les installations non conformes (incomplètes, fonctionnant mal, sous-dimensionnées)	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Installation <b>incomplète</b></li> <li>• Installation présentant <b>des dysfonctionnements majeurs</b></li> <li>• Installation <b>significativement sous dimensionnée</b></li> </ul>	Travaux obligatoires uniquement si Zone à enjeux Travaux obligatoires uniquement si Zone à enjeux Aucun travaux si absence de Zone à enjeux, recommandations	4 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut d'<b>entretien</b></li> <li>• Défaut d'<b>usure</b></li> </ul>	Recommandations	

**TOUTES LES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR AU MOINS UN DES POINTS CI-DESSUS SONT BIEN CLASSEES NON CONFORMES. L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau.**

## C. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'arrêté du 2 mai 2007 demande notamment d'indiquer « l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ». Ce nombre allant de 0 à 140 permet d'évaluer l'avancée de ce service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2013 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

### TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il correspond au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service.

↳ Nombre d'installations contrôlées (réalisation, diagnostic) effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 31 décembre 2011 = 4359

↳ Nombre d'installations, jugées conformes à la réglementation actuelle = 1221

↳ Nombre d'installations contrôlées, jugées non conformes à la réglementation actuelle = 3016 : dont 2767 contrôles jugés «non conformes sans risque avéré» et 371 contrôles jugés «non conformes avec risque avéré».

TAUX DE CONFORMITE =  $(1221 / 4359) \times 100 = 28\%$

Pour le calcul du taux de dispositifs avec « risque avéré », il a été pris en compte les installations comportant un « rejet ». Le taux de dispositifs existants présentant un risque sanitaire ou environnemental est donc d'environ 8,5%, ce qui correspond aux objectifs fixés par les ministères.

Pour rappel :

TAUX DE CONFORMITE EN 2011 = 28,75 %

TAUX DE CONFORMITE EN 2012 = 29 %

## II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

### A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

#### 1 Les tarifs

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibérations du comité en date des 29 septembre 2003, 7 juillet 2009 et 1<sup>er</sup> février 2011.

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE	COÛT UNITAIRE TVA 7%
	HT	TTC
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH * Conception * Réalisation	31,28 € 125,12 €	33,47 € 133,88 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH * Conception * Réalisation	47,40 € 151,66 €	50,72 € 162,28 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	31,28 €	33,47 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	102,37 €	109,54 €
Contrôle technique vente	142,18 €	152,13 €
Frais de déplacement sans visite	37,92 €	40,57 €
Redevance pour prestations administratives	28,44 €	30,43 €
Frais pour formation de professionnels	28,44 €/h	30,43 €/h

## 2 Le bilan financier

### BILAN DE LA FACTURATION DE 2005 à 2012

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures depuis 2005.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours très faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 28 mars 2014, correspondant à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette date est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes permet aujourd'hui de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

<b>ANNEES</b>	<b>Impayés au 29/03/2013 (Montants HT)</b>	<b>Impayés au 28/03/2014 (Montants HT)</b>	<b>Pourcentage d'impayés au 28/03/2014</b>
2005	133,65	133,65	0,30 %
2006	0	0	
2007	133,65	133,65	0,08 %
2008	793,36	691	1,00 %
2009	284,36	284,36	0,48 %
2010	255,92	153,54	0,29 %
2011	1 812,61	1 711,68	2,33 %
2012	4 225,62	747,87	1,16 %

### BILAN DE LA FACTURATION EN 2013

L'année 2013 totalise 1110 factures pour un montant de 90 888 € HT.

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 28 mars 2014, il y avait 6 641,86 € HT d'impayés essentiellement sur le mois de décembre.

Le pourcentage d'impayés pour 2013 arrêté au 28/03/2014 est donc de 7,30 % (contre 6,59% en 2012). Les mois de janvier, avril et mai ne comportent aucun impayé.

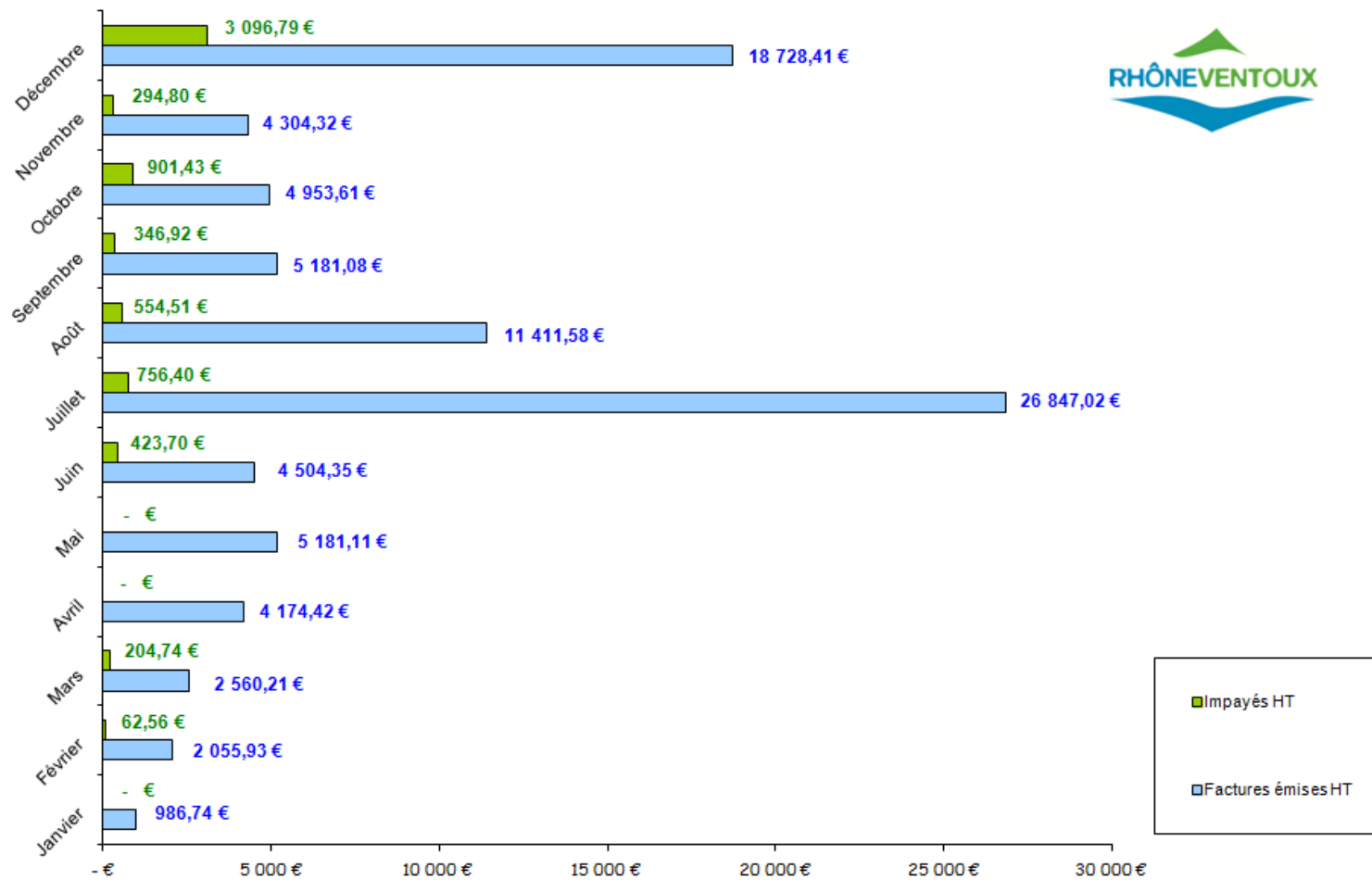
Sachant que les titres doivent être émis avant le 15 décembre, un certain nombre de contrôles faits en fin d'année 2013 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2013, soit un montant de **6 861,81 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle Technique Vente	7	995,26 €
Contrôle de réalisation	9	1 126,07 €
Contrôle de conception	19	594,32 €
Contrôle de diagnostic	24	2 456,88 €
Contrôle de diagnostic en paiement fractionné	33	1 689,27 €

Le montant total facturé sur l'année 2013 est donc de **90 888 € HT**

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation en 2013.

## EVOLUTION DE LA FACTURATION - SPANC - 2013



## **B. LES SUBVENTIONS**

Pour l'année 2013, les subventions sont de 19 160 €. Elles correspondent aux aides attribuées par l'Agence de l'Eau qui sont de 30 € par contrôle de diagnostic ou de réalisation et 10 € par contrôle de fonctionnement.

## **C. DEPENSES/RECETTES**

Les résultats d'exploitation et d'investissement pour l'année 2013 s'élèvent respectivement à 793 € et 3 845,29 €, soit un excédent de 24 463.05 € (y compris les reports de l'exercice 2012).

## **III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

- Journée d'étude à la FNCCR le 21 novembre 2013, consacrée aux contrôles de diagnostics et de chantiers.
- Réunion à la DDT de Vaucluse le 25 novembre 2013 pour une présentation du projet d'arrêté préfectoral concernant la définition des zones à enjeux sanitaires et environnementaux.





0000000

*Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux*  
595, chemin de l'hippodrome  
BP22  
84201 CARPENTRAS CEDEX  
Tél. : 04.90.60.81.81  
Fax : 04.90.63.52.95  
Courriel : [contact@si-eauxrhôneventoux.com](mailto:contact@si-eauxrhôneventoux.com)